

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

Objet :

Hérault Energies
Adhésion au groupement
De commande des véhicules
Electriques et bornes de
Charge privées

N° : D - 2024 - 02 - 05 - 03

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Julien RIBES.

Procurations : M. Yann RAMIREZ à Mme Françoise CRASSOUS, Mme Marie CHOLLET à Mme Mylène NAUDIN, M. Laurent FUSTER à M. Thierry CELMA, Mme Ludivine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE, M. Olivier MONROS à M. Julien RIBES, M. Jean-Philippe GARCIA à M. Bernard GUERRERE, Mme Myriam AGUILA à M. Claude VIDAL, Mme Laure GIMENO à Mme Agnès TOMASO, M. Julien PUJOL à Mme Marie-Josée GOTH.

Absente Excusée : Mme Solène PELLE.

Secrétaire de séance : M. René COUSIN.

Début de séance : 18h30

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

Considérant que la commune de LESPIGNAN a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de LESPIGNAN au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents + 9 procurations,

PREND ACTE de la dissolution des précédents groupements de commande,

VALIDE L'ADHESION de la commune de LESPIGNAN au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le - 9 FEV. 2024

ID : 034-213401359-20240205-D2024_02_05_03-DE

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de LESPIGNAN,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LESPIGNAN,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de LESPIGNAN est partie prenante ;
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de LESPIGNAN est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Le Maire,



René COUSIN

Jean-François GUIBERT

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le **- 9 FEV. 2024**

ID : 034-213401359-20240205-D2024_02_05_03-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le **- 9 FEV. 2024**
Et publication ou notification
Du **- 9 FEV. 2024**
Le Maire :